



AVIS PUBLIC

CONCERNANT LA TROISIÈME ANNÉE D'APPLICATION

DU RÔLE TRIENNAL

Rôle d'évaluation de la Ville de Macamic

Avis public, conformément aux articles 74.1 et 75 de la *Loi sur la fiscalité municipale* est, par les présentes, DONNÉ par les soussignés ci-dessous mentionnés :

QUE le sommaire reflétant l'état du rôle de la valeur foncière a été déposé le 15 septembre 2021 et que toute personne intéressée peut en prendre connaissance à l'adresse de la municipalité, selon l'horaire régulier :

MUNICIPALITÉ ou VILLE	ADRESSE	ANNÉE DE RÔLE
Ville de Macamic	70, rue Principale Macamic (Québec) J0Z 2S0	3e

QUE, pour l'exercice financier 2022 du rôle d'évaluation, toute personne désireuse de demander une révision administrative prévue par la section I du chapitre X de la *Loi sur la fiscalité municipale*, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2 doit le faire au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle ou au cours de l'exercice financier suivant, si l'évaluateur n'effectue pas cette modification;

Pour demander cette révision administrative, la personne doit, dans les délais prescrits :

- Remplir, selon le cas, le formulaire intitulé «Demande de révision du rôle d'évaluation foncière» disponible au bureau de l'organisme responsable de l'évaluation (OMRÉ) à l'adresse suivante:

MRC Abitibi-Ouest

11, 5^e avenue est

La Sarre (Québec) J9Z 1K7

Ou sur le site Internet : <https://www.mrcao.qc.ca/fr/demande-de-revision>

- Remettre le formulaire dûment rempli au bureau de l'OMRÉ OU l'envoyer par courrier recommandé. Dans le cas où le dépôt de la demande est effectué par la remise de la formule remplie, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.
- Joindre au formulaire la somme d'argent déterminée par le règlement de l'OMRÉ aux fins de révision administrative et applicable à l'unité d'évaluation visée, soit : règlement numéro 09-1997 de la MRC Abitibi-Ouest.

DONNÉ À MACAMIC,
Le 15 septembre 2021



Joëlle Rancourt

Secrétaire-trésorière adjointe